

REGLEMENT MAYO MOUYE 2010

Piscine LAC DES REVES – SIBLU
Route de Pérols - 34970 LATTES

4 au 6 juin 2010

Remise des Prix le 6 Juin 2010

Challenge aquatique ouvert à tout public – Il suffit de savoir nager
Le challenge n'est pas chronométré

Article 1 – Lieu – Date – Horaires

Le **Challenge « Mayo Mouyé »** est organisé par l'USSEP (Unité Santé Social et Profession) du **Vendredi 4 au Dimanche 6 juin 2010**, à la **Piscine du Centre de Vacances SIBLU « LAC DES REVES » Route de Pérols – 34970 LATTES**.

aux horaires d'ouverture de la piscine :

- **Vendredi 4 juin 10 h à 12 h - 14 h à 18 h**
- **Samedi 5 juin 10 h à 12 h – 14 h à 18 h**
- **Dimanche 6 juin 10 h à 12 h**

La remise des Prix est prévue :

- **Dimanche 6 juin à 13 heures**

Suivie du « **Verre de l'Amitié** » pour les Participants.

Ce challenge s'intègre dans trois « **Journées Exceptionnelles au Lac des Rêves** », en accord et avec la collaboration de la Direction Siblu. Il permet l'accueil des familles et des participants.

Article 2 – Publics et Objectifs

Mayo Mouyé est une manifestation de **Solidarité Publique**. Il s'agit de mobiliser, autour d'une opération caritative de prévention santé sur le handicap, un large public sur les zones d'attraction, motivé pour soutenir la santé.

Manifestation sportive ludique, elle permet le lien social d'une population solidaire, et véhicule les informations sociales et santé nécessaires à l'intégration des personnes en difficultés d'insertion. **C'est un challenge intergénérationnel.**

Article 3 – Concept

Chaque participant doit nager le maximum de mètres possible, au moins 25 mètres (un aller-retour de largeur de piscine SIBLU) sans s'arrêter. Il n'est pas chronométré et peut participer durant les trois jours. Il a droit à quatre participations d'un quart-d'heure. L'ensemble des mètres cumulés, tous nageurs confondus, constituera le Challenge 2010, record à battre en 2011.

Article 4 – Maillot de bain

Le maillot de bain est obligatoire.

Article 5 – Technique et contrôle

Toutes les nages sont autorisées. Le mode de départ est au choix des participants. Palmes, planches et autres matériels facilitant l'épreuve sont interdits. Les participants nagent dans les couloirs délimités par la Direction de la piscine. Des arbitres de lignes contrôlent la distance des mètres nagés par chaque participant.

Article 6 – Catégories

Les participants peuvent se présenter dans les catégories suivantes, du 4 au 6 juin 2010, aux heures d'ouverture de la piscine :

- Participants à titre individuel
 - . Enfants : 10 / 13 ans
 - . Juniors : 14/17 ans
 - . Adultes : 18/59 ans
 - . Seniors : à partir de 60 ans

Pour les mineurs, la présence des parents est obligatoire.

- Participants à titre collectif
 - . Associations et groupes diversifiés (hors professionnels ou assimilés)

Article 7 – Gestion des mètres

La gestion des mètres est faite individuellement et par groupe par les organisateurs au fur et à mesure du passage en piscine.

Article 8 – Classement et récompenses

Le **Diplôme Mayo Mouyé 2010** est offert à chaque participant.
Coupes, médailles et lots sont attribués à chacun des vainqueurs, à titre individuel et en groupes lors de la remise des prix.

Calcul des récompenses :

- Participants à titre individuel

. Le vainqueur est le participant ayant nagé le plus de mètres durant la durée du Challenge, calculé de la façon suivante :

Nombre total de mètres nagés/nombre de participations durant les trois jours

C'est la moyenne qui est prise en compte

. Vainqueurs par niveau et par catégorie : Enfants, Juniors, Adultes, Seniors

- Associations sportives et groupes assimilés

. Le groupe vainqueur est celui dont les participants ont nagé le plus grand nombre de mètres cumulés, calculé sur le rapport suivant :

Nombre total de mètres nagés par le groupe/nombre de participants

C'est la moyenne qui est prise en compte

. Vainqueurs par niveau et par catégorie : idem Individuel

. Un **Prix de la Solidarité** est attribué au groupe ayant déplacé le plus grand nombre de participants, quel que soit le nombre de mètres nagés.

Les mètres nagés cumulés par l'ensemble des participants représentent le Résultat du Challenge Mayo Mouyé 2010. Le trophée est remis et conservé par la Piscine.

Article 9 – Inscriptions

Les Participants extérieurs au Parc peuvent s'inscrire sur les lieux désignés à cet effet (correspondants USSEP) qui seront communiqués sur la publicité, **au plus tard trois jours avant l'ouverture du challenge, soit le 31 mai 2010**, afin de communiquer les listes à la Sécurité du Parc Siblu. Leur droit d'entrée au Parc est conditionné par cette inscription, seul moyen d'obtenir un fun pass pour l'accès à ces Journées exceptionnelles de challenge.

La participation à ces deux journées s'élève à **5 euros pour les personnes extérieures au Parc, au bénéfice de l'USSEP**. Il est de **2 euros pour les non participants**.

La liste des personnes extérieures doit être communiquée à Siblu au plus tard trois jours avant l'événement et les personnes doivent être expressément autorisées par le Responsable du Parc. Le nombre des participants extérieurs sera limité pour des raisons de sécurité et reste à la discrétion du Responsable du Parc. Les visiteurs seront admis dans le Parc sous la responsabilité de l'USSEP.

Les Propriétaires et Locataires de mobil-homes possèdent déjà leur fun pass d'entrée ; ils doivent également s'inscrire auprès de l'USSEP pour leur participation au challenge et pour un montant de **2 euros au bénéfice de l'USSEP**.

Article 10 – Parrains et Partenaires

Les collectivités, institutions, entreprises, parrains et partenaires de **Mayo Mouyé** peuvent créer une équipe en leur nom. Elles versent un **droit d'inscription de 200 euros** à l'USSEP couvrant l'accès au fun pass des participants.
Ce système permet une reconnaissance de Solidarité Publique au sein du groupe.

Article 11 – Activité annexe

Stands et Tombola : jeux et tombola s'ajoutent à ces Journées exceptionnelles pour les familles et les enfants.

Animations sportives et spectacles par l'équipe d'animation de SIBLU.

Restauration, snack, bar sur place.

Article 12 – Dons – Adhésions – Information - Inscription

La participation au challenge est un acte de Solidarité publique, un **Appel à la générosité dans le cadre de la Prévention Santé par le Sport pour toute maladie chronique invalidante.**

Chacun peut faire un don, témoin de sa satisfaction et de son engouement pour ces deux journées ludiques. Quel qu'en soit le montant, ce don est un acte de Solidarité et de Lutte pour la vie.

Pour tout don, un reçu Cerfa pour déduction fiscale lui est délivré ainsi qu'un abonnement au périodique trimestriel de l'association « InfoSEP », source d'informations médicales et sociales.

Les participants ont également la possibilité de prendre une adhésion, et s'inscrire au programme d'insertion sociale de l'USSEP, à partir de 25 euros/an.

Article 13 – Assurances

Les organisateurs USSEP souscrivent à une police d'assurance de responsabilité civile. Tous participants à ces journées de challenge sont sous la responsabilité de l'USSEP, en tant qu'usagers.

Article 14 – Sécurité - Infrastructure

La sécurité et l'infrastructure sont assurées par Siblu « Lac des Rêves ».

Article 15 – Engagement

L'engagement de chaque partenaire et participant implique l'acceptation du présent règlement.

USSEP/SIBLU – Challenge 2010